

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-006  
Séance du 5 mars 2024**

-----  
Avenant n° 2 au marché relatif à la  
réhabilitation du process de l'unité de la  
clarifloculation de l'usine de Seine-Aval  
-----

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, déléguant  
certaines attributions au Bureau,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui  
demande d'approuver l'avenant n° 2 au marché relatif à la réhabilitation du process de l'unité  
de la clarifloculation de l'usine de Seine-Aval,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2024,

Vu le projet d'avenant n° 2,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2021-21231 passé avec le groupement  
OTV (mandataire) – FAYAT ENERGIE SERVICES – EI TUYAUTERIE  
ELECTROMECHANIQUE – FRIEDLANDER – URBAINE DE TRAVAUX  
concernant la réhabilitation du process de l'unité de la clarifloculation à  
Seine-Aval, portant le montant du marché à 101 904 640,74 € HT.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les  
mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section  
d'investissement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**